

Annexe 4

Méthodologie de construction des tarifs et barème tarifaire

Les bases de calcul de la redevance appliquée à l'entreprise de transport routier sont établies l'année n en toute transparence pour une application l'année n+1 à partir du rapport du délégataire de l'année n-1. Elles s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n+1.

Il est appliqué le principe de la caisse simple qui revient à déterminer les charges à couvrir par la tarification en considérant les charges courantes de la gare routière et en déduisant les recettes liées aux autres activités.

Pour l'année 2017 (source : Rapport du délégataire), les charges d'exploitation de la gare routière sont au total de 330 000 € réparties en :

- 177 000 € de frais de personnel : les salaires des hôtesses et de l'agent de gare,
- 153 000 € de frais de fonctionnement : eau, électricité, gaz, chauffage, assurances, téléphone, entretien courant des intérieurs et extérieurs, gardiennage et vigiles, nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs, contrats de maintenance des équipements, Wifi,
- recettes liées aux autres activités en 2017 hors SLO : 6 955 €.

Le forfait d'accès aux quais est ensuite calculé au prorata du nombre de passages moyens en gare sur une période de référence scolaire. Le nombre peut en effet être établi à partir des relevés des barrières automatiques d'accès. En 2017, les Bus verts ont représenté en moyenne hebdomadaire 657 arrivées (déposes) et 690 départs (prises en charge). Les services librement organisés ont représenté 178 arrivées et 178 départs.

En conséquence, le flux des SLO représente en gare routière 26,4 % des déposes et prises en charge. Le montant de référence des charges qui leur sera appliqué s'établit à 85 284 € pour l'année.

La tarification pour l'entreprise de transport routier sera de **9,21 € TTC** pour chaque accès aux quais du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ces bases de calcul seront recalculées chaque année en fonction des données du rapport du délégataire qui précise les dépenses réelles liées à la gare routière et les recettes liées aux autres activités que celles des SLO.